

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 30 janvier 2020, à 18h20,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Hémicycle - Hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 23/01/20

Nombre de membres en exercice : 113
Nombre de membres présents : 72
Nombre de votants : 91

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Antoine AOUN, Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Salvatore BELLOMO, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Serge CALMELS, Monsieur Gérard CAUX, Monsieur Patrice COLBERT, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Daniel FRANCOISE, Madame Annick FARCY, Madame Amandine FRANÇOIS, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Madame Emilie FREYMUTH, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Catherine GIRAULT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Eric GUÉROULT, Monsieur Ernest HARDEL, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Joël JEANNE, Madame Marie-Claude KUGELMANN - PRÉSIDENTE DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SANNERVILLE, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Didier LHERMITE, Monsieur Patrick LOTTIN - PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE DE TROARN, Monsieur Philippe LAFORGE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Stéphan LEBREUILLY, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Pascal LECOEUR, Monsieur André LEDRAN, Madame Nadine LEFÈVRE, Monsieur Gérard LENEVEU, Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Martine LHERMENIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Michel MARIE, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Patrice MICHARD, Monsieur Marc MILLET, Madame Baya MOKHTARI, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Joël PIZY, Monsieur Rémi POIRIER, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENCO, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique RÉGEARD, Madame Nadège SIMON, Madame Sophie SIMONNET, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Denis VIEL, Monsieur Dominique VINOT-BATTISTONI, Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Claude YVER, Madame Patricia ZARAGOZA-NODET.

En tant que suppléants : Monsieur Gilbert DEBON suppléant de Monsieur Robert MICHEL.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Gilbert BOUHIER à Monsieur Joël BELLANGER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE à Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Christophe ALLEAUME à Monsieur Marc MILLET, Monsieur Pascal SÉRARD à Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Yves RÉGNIER à Monsieur Rémi POIRIER, Madame Emilie AUGÉ à Monsieur Daniel FRANCOISE, Madame Marie-Jeanne GOBERT à Monsieur Joël JEANNE, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Sengdéd CHANTHAPANYA à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Amandine FRANÇOIS, Madame Mireille NOËL à Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Madame Julie ROUSINAUD à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Madame Sylviane LEPOITTEVIN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LAFONT à Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Olivier DÉRU à Monsieur

Conseil communautaire - séance du jeudi 30 janvier 2020

Denis VIEL, Madame Aurore BRUAND à Monsieur Jacques VIRLOUVET, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Michel MARIE.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Romain BAIL, Madame Sylvaine BAUMARD, Monsieur Grégory BERKOVICZ, Madame Véronique BOUTÉ, Madame Samia CHEHAB, Monsieur Daniel CHESNEL, Monsieur Sébastien DEBIEU, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Bruno DURAND, Monsieur Philippe DURON, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Eric GOBERT, Monsieur Philippe LAILLER, Madame Joëlle LEBREUILLY, Monsieur Jacques LELANDAIS, Madame Sylvie MORIN-MOUCHENOTTE, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Anne RAFFIN, Madame Claudie RIGOT, Madame Martine VINCENT, Monsieur Éric VÈVE.

Le conseil nomme Monsieur Marc LECERF secrétaire de séance.

N° C-2020-01-30/28 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - BIÉVILLE-BEUVILLE - PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION ALLÉGÉE N°1

Le contexte

Le Plan Local d'Urbanisme de Biéville-Beuville a été approuvé par délibération du conseil municipal le 19 décembre 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

L'objet de la révision dite allégée du PLU :

- La mise en œuvre de la dernière tranche du Parc de la Bijude conformément au PADD.

Cette zone est unique à l'échelle de l'agglomération caennaise ce qui en a fait son intérêt et son succès. Il s'agissait de regrouper les concessions automobiles sur un même site de l'agglomération caennaise.

Le parc de la Bijude étant aujourd'hui intégralement occupé, l'extension de ce parc est cohérente car elle permet le développement de son attractivité pour les entreprises automobiles et du monde de la moto.

Les premières phases du parc de la Bijude sont à ce jour intégralement aménagées et occupées, tel que prévu au plan initial de 2005.

La zone est délimitée au nord par le Boulevard Urbain Nord Est (BUNe) communautaire qui est déjà réalisé sur le parc existant, ce qui est un atout pour le développement de la zone. Les travaux de prolongement du BUNe vont débuter en 2019-2020 et précéderont l'aménagement de l'extension du parc de la Bijude, le parc sera donc desservi par les réseaux nécessaires.

Un projet d'implantation d'une concession est en cours d'élaboration sur l'intégralité de l'extension du parc de la Bijude : il se conformera à toutes les conditions de paysage, d'environnement, d'architecture et de destination telles que mises en place dans le parc existant.

Pour mettre en œuvre le projet il convient de créer une zone à urbaniser en compatibilité avec les orientations du PADD qui prévoit déjà cette extension du parc d'activités.

En effet, la zone préexistante désignée 2AUF au PLU opposable n'a pas été ouverte dans les neuf ans qui ont suivi sa création. De ce fait, et même si cette zone a toujours été classée en zone de projet dans les documents d'urbanisme successifs, elle est considérée aujourd'hui comme redevenue une zone agricole ou naturelle.

Conseil communautaire - séance du jeudi 30 janvier 2020

Ainsi et conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, une procédure de révision allégée du PLU de Biéville-Beuville doit être engagée.

- L'intégration d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique et adaptation du zonage en conséquence.

L'OAP portera sur les environ 4 ha d'extension à vocation dominante d'activités ce qui permettra de conserver la cohérence entre le parc existant et les aménagements du BUNe.

Le zonage intégrera les emprises du BUNe et les espaces aménagés pour les activités qui seront réalisées dans l'extension.

Conformément à l'article L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les objets poursuivis et les modalités de concertations doivent être précisées par délibération.

Les modalités de la concertation associeront, pendant toute la durée de la révision dite « allégée » du PLU communal, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Modalités de la concertation :

En application des articles L103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée selon les modalités suivantes :

- affichage de la présente délibération au siège de la Communauté urbaine et en mairie pendant toute la durée des études,
- mention faite sur le site internet de la Communauté urbaine de Caen la mer (<http://www.caenlamer.fr>) et de la commune de Biéville-Beuville,
- mise à disposition d'un registre de recueil des observations de la population disponibles en commune.
- Une exposition sous forme de panneaux.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU.

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à l'enquête publique et son approbation par le conseil communautaire.

À l'issue de cette concertation, le bilan en sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant l'ouverture de l'enquête publique.

Conformément à l'article R 123-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine, ainsi qu'en mairie de Biéville-Beuville, durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle sera également transmise au Préfet, et notifiée aux personnes publiques associées.

Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté et ce projet de révision « allégée » fera l'objet d'une enquête publique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durables,

VU les articles L 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public,

VU les articles L 153-31 à L. 153-34, L. 153-8 et L. 153-11 du code de l'urbanisme relatifs à la prescription et à la procédure de révision du PLU,

VU l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme relatif à la conduite de la procédure,

Conseil communautaire - séance du jeudi 30 janvier 2020

VU le PLU de Biéville-Beuville approuvé en date du 19 décembre 2007,

VU la prise de compétence urbanisme par la Communauté urbaine Caen la mer au 1^{er} janvier 2017,

VU l'avis de la commission "Aménagement et urbanisme réglementaire" du 14 janvier 2020,

VU l'avis du bureau communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Biéville-Beuville,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de prescrire la révision « allégée » du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 et L 153-34 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE d'ouvrir la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité - Madame Marie-Claude KUGELMANN - Présidente de la délégation spéciale de SANNERVILLE - et Monsieur Patrick LOTTIN - Président de la délégation spéciale de TROARN - ne prenant pas part au vote

Transmis à la préfecture le - 5 FEV. 2020

Affiché le - 5 FEV. 2020

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 5 FEV. 2020

Le Président,

Joël BRUNEAU

